

3 0 MARS 2021

A5c/ 203 /21

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision DG/SP A6a/202/21 du 30 mars 2021 portant affectation de Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 février 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace les décisions DG/SP A5c/449/20 en date du 18 septembre 2020 et DG/SP A5c/267/20 en date du 16 juin 2020 donnant respectivement délégation de signature à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, et à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, responsable du Cabinet de la Direction Générale pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la gestion du Cabinet de la Direction Générale et des secteurs qui s'y rattachent, notamment :

- Les affaires réservées de la DG,
- La préparation et la gestion de crise,
- La communication,
- La culture,
- Le mécénat,
- La coopération internationale et européenne,
- Le développement durable,
- La marque « HUS »

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, et de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

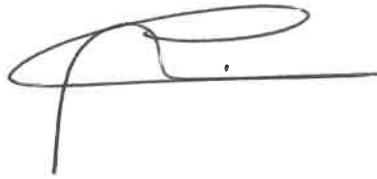
Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, responsable du Cabinet de la Direction Générale, Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, et Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Copies :

- M. ROUSSEAU / C. SIEGWALD / B. FRANCES
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC